

**ARRETE N° 15/2026**

**Objet : Interdiction de stationnement pour les gens du voyage.**

**Le maire de la commune de SUEVRES,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000,

N/REF : N° 15 / 2026  
Du 19/01/2026

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020/2026 en Loir-et-Cher pris en application de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000,

Considérant que le terrain destiné à l'accueil des gens du voyage est situé « Le Clos du Gué », rue des Berthelottes - 41500 MER

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement des gens du voyage, en dehors du terrain désigné ci-dessus est interdit.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende, la verbalisation sera prise par tranche de 24 heures par plaque d'immatriculation.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 –** M. le maire de la commune de SUEVRES, M. le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de Loir-et-Cher
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Mer
- M. le Président de la CCBVL
- Commune de Suèvres
- Responsable du service technique

Fait à Suèvres, le 19 janvier 2026

Le Maire : Frédéric DEJENTE

